

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230824-DVD\_2023\_087-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : DVD

Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2023/087

## DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) relative au Concours particulier bibliothèques 2024, pour le projet de la maison des associations et de la culture - médiathèque**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'investissement d'un montant le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Auvergne-Rhône-Alpes, relative au Concours particulier bibliothèques, pour la construction de la maison des associations et de la culture - médiathèque.

**ARTICLE 2 :** Le montant estimatif du projet (travaux, études et prestations associées) s'élève à 5,9 M €HT, dont 2,9 M €HT proratisés à la surface dédiée à la médiathèque.

**ARTICLE 3 :** Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1 480 000 €.

**ARTICLE 4 :** la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 24 août 2023

**Jean-François BRAISSAND**  
Maire d'ENTRELACS,



Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
Publication le 29.8.2023

